

Orientation 1 Préserver les paysages remarquables

Orientation 1 Préserver les paysages remarquables

Mesures contractuelles permettant d'atteindre cet objectif

Mesures de planification

« Définir les priorités thématiques et géographiques pour le maintien de la qualité des paysages ;

Proposer des plans d'actions adaptés à chacun des paysages identifiés comme remarquables pour maintenir la qualité des paysages ».

Mesures de préservation

« Aider au maintien des structures et des éléments constitutifs du paysage (bâti, haies...)

-Mettre en oeuvre les plans d'actions des chartes paysagères ».

Contributions attendues des communes

« Prennent en compte les paysages dans les documents de planification ».

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées-Mont-Perdu

« Diffuse et valorise l'information sur la qualité et l'évolution des paysages remarquables ».

page 96

Référence ID de l'article : #1320

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-20 16:39